

Entre :

L'organisme de formation professionnelle SFP - Société Française de Physiothérapie

Adresse : 9 rue des colonnes, 75002 Paris

Représenté par : Matthieu GUEMANN, en qualité de président

N° SIRET : 79868968300026

N° de déclaration d'activité de formation professionnelle : 11921990092 délivré par la préfecture de la Région : Ile de France

Et Clément HERRMANN

Adresse :

SCM HERQUE LAURENT STIERLE

M. Clément HERRMANN

58 Rue Himmerich

67000 Strasbourg

Est conclu le présent contrat de formation professionnelle en application des articles L 6353-3 à L 6353-7 du Code du Travail.

Article 1 – Objet, durée, dates, lieu de la formation :

Intitulé de l'action	Dates	Lieu de Formation	Durée
Rééducation vestibulaire formation Niveau 1	7 et 8 juin 2024	IFMK Meaux (77), 3 Av. Roland Moreno, 77124 Chauconin- Neufmontiers	14 heures

Cette formation entre dans la catégorie des actions d'adaptation et développement des compétences des salariés visées par le 2° de l'article L 6313-1 du Code du Travail.

Article 2 – Rétractation :

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire dispose conformément aux dispositions de l'article L 6353-5 du Code du Travail d'un délai de 10 jours ouvrés pour se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, il n'est redevable d'aucune somme envers l'organisme de formation.

Article 3 – Conditions financières :

En contrepartie de cette action de formation, le stagiaire s'engage à acquitter le montant ci-après indiqué :

Intitulé de(s) l'action(s)	Libellé du tarif	Montant (en €)
Rééducation vestibulaire formation Niveau 1	Non adhérent	490 €

Produits complémentaires	Prix	Quantité	Montant total (en €)
Repas du vendredi midi	20	1	20 €
Repas du samedi midi	20	1	20 €

Total Général H.T.	530 €
Total TVA	Exonéré
TOTAL T.T.C.	530 €
<i>Montant réglé</i>	530 €
<i>Montant à régler</i>	0 €

TVA non applicable, Art 261-7 b du Code général des impôts

Modalité de facturation : Fin de formation

Toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité pourra produire de plein droit des intérêts de retard équivalents au taux de refinancement semestriel de la Banque Centrale Européenne (BCE) majoré de 10 points.

Article 4 – Caractéristiques de l'action de formation :

Les éléments suivants sont décrits dans la fiche descriptive de l'action jointe en annexe des présentes :

- Le programme et l'objet de l'action de formation ainsi que les effectifs qu'elle concerne,

SFP - Société Française de Physiothérapie

9 rue des colonnes – 75002 Paris

formation@sfphysio.fr

Association loi 1901 – SIRET 79868968300026 – DA 11921990092

- Le niveau de connaissances préalables requis pour suivre la formation et acquérir les compétences auxquelles elle prépare,
- Les conditions dans lesquelles la formation est donnée au stagiaire, notamment les modalités de formation dans le cas des formations réalisées en tout ou en partie à distance, les moyens pédagogiques et techniques mis en œuvre ainsi que les modalités d'évaluation des acquis et la sanction éventuelle de la formation,
- Les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation prévue par le contrat.

Le règlement intérieur de l'organisme est annexé à la convocation.

Article 5 – Cessation :

En application de l'article L. 6353-1 du Code du travail, une attestation mentionnant les objectifs, la nature, la durée de l'action et les résultats de l'évaluation des acquis de la formation sera remise au stagiaire à l'issue de la formation.

5.1. Cessation par le stagiaire

Le stagiaire peut rompre le présent contrat s'il est empêché de suivre la formation par suite d'un cas de force majeure dûment reconnu.

La force majeure s'entend d'un événement imprévisible, insurmontable et extérieur aux parties. Le stagiaire doit signaler par lettre recommandée avec accusé de réception le cas de force majeure, en joignant toute pièce de nature à en justifier le caractère.

Dans ce cas, le stagiaire sera tenu, conformément aux dispositions de l'article L 6353-7 du Code du Travail au paiement des seules formations effectivement dispensées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

En cas d'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié et le stagiaire est tenu au paiement du prix de la formation professionnelle prorata temporis ainsi qu'au paiement de l'intégralité des sommes engagées pour la réalisation de la formation par l'organisme de formation.

5.2. Cessation de la formation par l'organisme de formation

Si l'action est interrompue du fait de l'organisme de formation, la facturation s'effectue au prorata temporis.

Article 6 – Documents annexes :

De convention expresse, tous les documents annexés au présent contrat en font partie intégrante et forment, avec celui-ci, un ensemble indivisible dans l'esprit des parties.

Article 7 – Litiges :

Tous les litiges auxquels le présent contrat pourrait donner lieu, concernant tant sa validité, son interprétation, son exécution, sa résiliation, leurs conséquences et leurs suites seront soumis aux tribunaux compétents dans les conditions de droit commun.

Date du terme du contrat : dernier jour de la formation.

Contrat établi en double exemplaire, le 26/05/2024

Le/La stagiaire
Clément HERRMANN
(signature)

Pour L'organisme de formation
Matthieu Guémann, Président

